

Définition

La technique de l'intervision réunit un groupe de professionnels, membres de l'ANTF ou d'une association similaire, qui réfléchissent ensemble de manière régulière à propos de situations qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession avec pour référence de base la pensée systémique. L'objectif est de parfaire leur formation et d'améliorer leurs interventions (formation continue).

L'intervision se distingue de la supervision par l'absence d'un superviseur reconnu pour sa compétence dans un rôle d'animateur et d'enseignant.

Composition

- a) Le groupe d'intervision se compose d'environ 6 à 10 personnes ayant une formation ou une sensibilisation à l'approche systémique et une expérience professionnelle de l'aide individuelle et collective et une pratique de la supervision individuelle ou de groupe.
- b) Le groupe se constitue par cooptation.
- c) Il annonce sa composition au comité de l'ANTF.

Principes déontologiques

- a) Chaque membre est lié par les exigences du secret professionnel et du secret de fonction.
- b) Ne peut participer à la réflexion un membre qui aurait un lien personnel ou professionnel avec une personne faisant l'objet d'une présentation.
- c) L'utilisation d'un matériel audio ou vidéo doit faire au préalable l'objet d'une autorisation en principe écrite de la personne ou de la famille enregistrée (formulaires ad hoc).
- d) Chaque membre s'engage à intervenir dans le groupe avec respect envers ses pairs. Tout questionnement ou toute critique doit se faire dans un esprit constructif et sans jugement de valeur.

Fonctionnement

- a) Le groupe fixe la fréquence et les lieux de ses rencontres.
- b) Le groupe choisit son mode de gestion : animateur, modérateur, régulateur, coaching, etc.
- c) Chaque membre s'engage à présenter une situation (tournus).
- d) La personne qui présente une situation propose de se centrer particulièrement sur une difficulté rencontrée dans un contexte spécifique de travail. D'autres niveaux d'analyse (institutionnel, personnel, etc.) peuvent émerger durant le processus d'intervision. La personne demeure en tout temps en droit de limiter le champ de réflexion du groupe.
- e) Le choix des techniques de travail (présentation orale, audio-visuelle ou par jeux de rôles) fait l'objet d'un consensus dans le groupe.
- f) A l'issue d'une séance, le présentateur est seul responsable de son utilisation des réflexions du groupe.
- g) Il est envisageable qu'une évaluation ou un bilan annuel soit effectué avec un intervenant extérieur.

Responsabilité de l'ANTF

Par la signature de la présente charte réglant le cadre de l'intervision de l'ANTF, chaque membre des groupes est engagé. Cet engagement peut être utilisé par les membres dans leur négociation avec leur employeur. Le comité de l'ANTF garantit le respect du cadre et fonctionne comme organe d'arbitrage en cas de litige.

Adoptée en assemblée semestrielle le 24 mars 1999, à la Vue-des-Alpes



Association Neuchâtoise de Thérapies Familiales et d'Interventions Systémiques

CHARTRE DE L'INTERVISION